



Secteurs 1 et 2
Règlement N° 1166
Territoire assujéti



LÉGENDE

- Secteur 1
- Secteur 2
- Aire aménagée (Parc ou espace vert public)
- Rivière ou lac

Auteur : Division de la géomatique, Ville de Sherbrooke
Source des données : Ville de Sherbrooke
Date de prise de vue de la photographie : N/A
Date de mise à jour : 12 février 2018
Fichier : R:\Arcview\Divgeo\plnthe\g3313h0f\ReglementNo1166_TerritoireAssujéti.mxd

